

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 25/2013

Objet du préavis

Demande de crédit complémentaire pour le remplacement de l'éclairage de la Halle des Fêtes et compléments pour installation

Au Conseil communal
de et à Payerne
1530 Payerne

Payerne, le 13 novembre 2013

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers

La commission chargée de l'étude du préavis 25/2013 était composée de
Madame et Messieurs :

- GLOOR Cosette
 - BASTIAN Christophe
 - GUIROLAN Jean-Jacques
 - MORA Julien
 - MARGUET Michael
 - JENZER Gérard, confirmé dans ses fonctions de président-rapporteur.
- Monsieur PEDROLI Sébastien, absent, s'est excusé à la dernière minute et n'a donc pas été remplacé.

La commission – identique à celle du préavis 14/2013 - a siégé une seule fois le mardi 12 novembre 2013.

En cours de séance, elle a été rejointe par monsieur le Municipal Eric KUENG ainsi que monsieur le chef de service Tony SCHROETER afin de répondre aux questions.

La commission remercie vivement les invités pour leur disponibilité ainsi que pour les explications fournies.

L'objet du préavis est une demande de crédit complémentaire pour le remplacement de l'éclairage de la Halle des Fêtes.

C'est lors de la visite de la Halle des Fêtes, dans le cadre du préavis 14/2013 « Demande de crédit pour la rénovation de la Halle des Fêtes », qu'il a été relevé que la vente d'ampoules à vapeur de mercure ne sera plus autorisée à partir de 2015.

La commission l'a indiqué dans son rapport et cela a également été relevé par un Conseiller lors de la séance du Conseil Communal du 04 juillet 2013.

La Municipalité a dès lors mandaté une entreprise afin d'étudier le problème.

Le rapport des ingénieurs-conseils chargés de l'étude du concept d'éclairage présente deux variantes de luminaires s'accordant à ce bâtiment.

Les calculs ont été effectués sur la base de la halle no. 3 et les résultats ont été appliqués aux autres halles ainsi qu'à la salle des pas perdus.

Les autres locaux n'entrent pas en considération pour ce changement de luminaires.

Le rapport des ingénieurs-conseils met en évidence les nombreux avantages de la variante « LED » :

- Exigence Minergie respectée (26.4 kWh/m²)
- Durée de vie considérable
- Excellent éclairage
- Rendement optimal
- Economie de puissance

Seule ombre au tableau : le coût unitaire du luminaire « LED ».

La variante de luminaires type « fluorescent » n'a comme seul avantage son coût unitaire.

Il y a donc une différence de Fr. 17'000.- entre les deux variantes.

Il est à préciser que le montant indiqué concernant les compléments pour l'installation, soit Fr. 59'500.- (HT), doit être additionné au montant des deux variantes.

Cette demande de crédit complémentaire est donc une soumission d'un choix entre

- une installation de luminaires type « LED » pour Fr. 128'000.- et
- une installation de luminaires type « fluorescent » pour Fr. 111'000.-,

en fonction de ce que le Conseil Communal de Payerne souhaite installer dans sa Halle des Fêtes.

Précisions concernant les économies d'énergie :

Economie d'énergie de 40% entre une installation de type « LED » et l'installation actuelle à la vapeur de mercure.

Economie d'énergie de 55% entre une installation de type « LED » et une installation de type « fluorescent ».

Et la suite ...

En cas d'acceptation du préavis par le Conseil Communal, la Municipalité demandera des offres selon le type de luminaires choisis et sélectionnera la meilleure, dans les limites du crédit complémentaire consenti par le Conseil Communal.

Ces travaux sont pris en considération dans le planning de la rénovation de la Halle des Fêtes et interviendraient pour le printemps.

En conclusion, la commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis no. 25/2013 de la Municipalité du 16 octobre 2013 ;
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

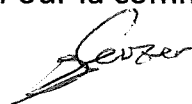
Article 1 : d'approuver la demande de crédit complémentaire pour le remplacement de l'éclairage de la Halle des Fêtes et compléments pour installation pour un montant de Fr. 212'800.- ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 212'800.- ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à intégrer le montant de Fr. 212'800.- au compte « Rénovation de la Halle des Fêtes – préavis 14/2013 » et de l'amortir dans le cadre de l'amortissement prévu sur une durée de 30 ans.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission :



Gérard JENZER, président-rapporteur